



Envoyé en préfecture le 23/05/2019  
Reçu en préfecture le 23/05/2019  
Affiché le 23/05/2019  
ID : 063-200071199-20190521-CCPL\_2019\_80-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 14 mai 2019  
Date d'affichage : 14 mars 2019

### SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné à Luc CHAPUT  
Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

#### Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

#### Absents :

Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-80 : **TRANSPORT A LA DEMANDE – CONVENTION DE DELEGATION DE  
COMPETENCE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES  
ET LA CCPL**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La mobilité représente un enjeu important pour la communauté de communes Plaine Limagne et l'exécutif travaille à l'harmonisation du fonctionnement d'un service de Transport à la demande. Une consultation est lancée auprès des prestataires en vue de l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande à partir du mois de septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le 23/05/2019

ID : 063-200071199-20190521-CCPL\_2019\_80-DE

Par courrier du 14 janvier 2019, le Président a sollicité l'autorisation au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin d'organiser un service de Transport à la demande à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne. En effet, avec la loi NOTRe, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports non urbains, des transports scolaires et le chef de file de l'intermodalité.

Cette autorisation nous a été accordée par courrier du 28 janvier 2019 nous engageant dans l'élaboration d'un projet de conventionnement sans incidence financière : la Région ne participe pas au fonctionnement du service, l'aide prévue au titre du dispositif départemental "Bus des Montagnes" n'ayant pas été transférée à la Région.

Il sera proposé aux élus du conseil communautaire de valider la convention de délégation de compétence entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'organisation du service de transport à la demande.

Le système de transport à la demande a pour vocation de permettre à la population de la zone desservie de bénéficier d'un service de transport public minimum, et d'accéder aux services et commerces locaux, ainsi qu'au réseau départemental de transports collectifs. Les services doivent être ouverts à toutes les catégories de voyageurs. Les services proposés doivent être complémentaires et non concurrents des systèmes de transport préexistants. Le système est conçu de façon à maximiser le service rendu par rapport aux dépenses notamment en fonctionnant à la demande.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2019 et est établie jusqu'au 31 décembre 2022.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande, sans incidence financière, entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Plaine Limagne ;
- d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document afférant,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de participation du fonctionnement du service auprès du Département, dans le cadre du dispositif "Bus des Montagnes".

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

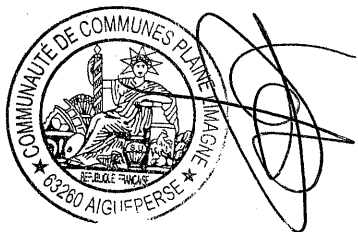
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

